

# Conseil de Communauté

## Délibération n°052018

### Judi 1<sup>er</sup> février 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents Excusés :** Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc BERGEON

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue de la préparation de la prochaine assemblée générale et du prochain comité syndical de l'EPTB Vidourle**

**Monsieur Jean Charpentier, vice-président délégué à l'environnement,** rappelle qu'en application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CCPL est également compétente pour les missions « hors GEMAPI » assurées par l'EPTB Vidourle depuis la même date. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel représente les communes adhérentes en 2017 à l'EPTB Vidourle, à savoir :

Boisseron	Lunel	Saint-Sériès
Galargues	Marsillargues	Saturargues
Garrigues	Saint-Christol	Saussines

Sur la base des statuts du Syndicat Mixte EPTB Vidourle en date du 4 août 2016, chaque structure intercommunale adhérente au Syndicat dispose d'autant de délégués que de communes la composant. Il est donc demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de désigner **9 délégués titulaires** et **9 délégués suppléants** afin de siéger à la prochaine Assemblée Générale et au prochain Comité Syndical qui adoptera les nouveaux statuts de l'EPTB Vidourle et soumettra une nouvelle gouvernance.

Il pourra être procédé à la présente désignation au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

**Monsieur le Président** demande au conseil de procéder à la désignation des délégués à main levée, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT ;

Le conseil à l'unanimité, approuve la désignation à main levée des délégués (titulaire et suppléant) qui siègeront à la prochaine Assemblée Générale et au prochain Comité Syndical de l'EPTB Vidourle.

**Monsieur le Président** présente la liste suivante :

Liste n°1 :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour la commune de Boisseron :	- Francis PRATX	- Alain ROUS
Pour la commune de Galargues :	- Axel COULAZOU	- Nicolas BEAUQUIER
Pour la commune de Garrigues :	- Laurent RICARD	- Frédérique ALBERT
Pour la commune de Lunel :	- Richard PITAVAl	- Frédérique DOMERGUE
Pour la commune de Marsillargues :	- Angelo GENNAI	- Jean-Paul ROGER
Pour la commune de Saint-Christol :	- Olivier CONGE	- Jean-Luc BERGEON
Pour la commune de Saint-Sériès :	- Arlette LARMAN	- Danielle LACAZE
Pour la commune de Saturargues :	- Jean-Pierre PERROCHAUD	- Martine DUBAYLE-CALBANO
Pour la commune de Saussines :	- Henry SARRAZIN	- Pamela IZARD

« Lunel Fait Front » propose la liste suivante :

Liste n°2 :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour la commune de Boisseron :	- Francis PRATX	- Alain ROUS
Pour la commune de Galargues :	- Axel COULAZOU	- Nicolas BEAUQUIER
Pour la commune de Garrigues :	- Laurent RICARD	- Frédérique ALBERT
Pour la commune de Lunel :	- Claude CHABERT	- Julia PLANE
Pour la commune de Marsillargues :	- Angelo GENNAI	- Jean-Paul ROGER
Pour la commune de Saint-Christol :	- Olivier CONGE	- Jean-Luc BERGEON
Pour la commune de Saint-Sériès :	- Arlette LARMAN	- Danielle LACAZE
Pour la commune de Saturargues :	- Jean-Pierre PERROCHAUD	- Martine DUBAYLE-CALBANO
Pour la commune de Saussines :	- Henry SARRAZIN	- Pamela IZARD

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des délégués (titulaire et suppléant) qui siègeront à la prochaine Assemblée Générale et au prochain Comité Syndical de l'EPTB Vidourle.

Sur 43 suffrages exprimés par main levée :

La liste n°1 obtient 40 voix

La liste n°2 obtient 3 voix

Le conseil, à la majorité absolue des des suffrages exprimés, désigne :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour la commune de Boisseron :	- Francis PRATX	- Alain ROUS
Pour la commune de Galargues :	- Axel COULAZOU	- Nicolas BEAUQUIER
Pour la commune de Garrigues :	- Laurent RICARD	- Frédérique ALBERT
Pour la commune de Lunel :	- Richard PITAVAl	- Frédérique DOMERGUE
Pour la commune de Marsillargues :	- Angelo GENNAI	- Jean-Paul ROGER
Pour la commune de Saint-Christol :	- Olivier CONGE	- Jean-Luc BERGEON
Pour la commune de Saint-Sériès :	- Arlette LARMAN	- Danielle LACAZE
Pour la commune de Saturargues :	- Jean-Pierre PERROCHAUD	- Martine DUBAYLE-CALBANO
Pour la commune de Saussines :	- Henry SARRAZIN	- Pamela IZARD

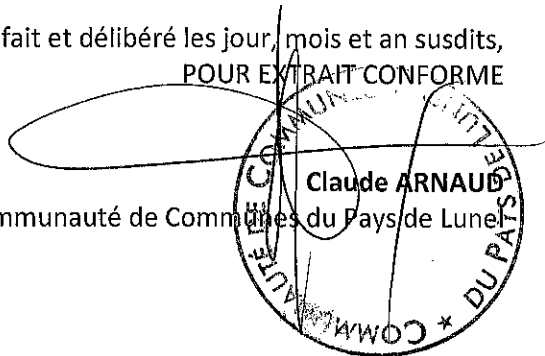
comme représentants de la CCPL pour siéger à la prochaine Assemblée Générale et au prochain Comité Syndical de l'EPTB Vidourle,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 14.02.18 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex